

Délibération pour une prise de position de la Communauté de la Communes du Volvestre vis à vis des O.G.M

Objet : Cultures de plein champ de plantes transgéniques.

La culture de ces plantes transgéniques (maïs, soja etc. ...), à des fins commerciales n'étaient pas autorisées en France depuis le moratoire de 1999.

Ce moratoire a pris fin avec la récente décision du Parlement Européen de réglementer l'étiquetage des produits alimentaires et les premières demandes d'autorisation de mise sur le marché d'O.G.M. sont en cours de validation.

Parallèlement, le Parlement Européen a donné pouvoir aux pays membres d'imposer des restrictions sévères sur la culture des O.G.M. agricoles dans le but de protéger les cultures traditionnelles et biologiques.

Constatant :

- Le caractère essentiellement rural du territoire de la Communauté de Communes du Volvestre, où l'agriculture demeure une activité essentielle du point de vue économique, humain, et environnemental.
- L'importance des filières agricoles labellisées de qualité et/ou biologiques qui concourent au maintien des exploitations agricoles et à l'image de la qualité de vie de notre territoire.
- L'attachement de nos élus à préserver cette identité rurale dans le cadre d'un développement économique harmonieux.
- L'inquiétude des consommateurs face à ces nouveaux aliments.
- La division de la communauté scientifique quant à l'innocuité des aliments O.G.M et l'impact de leur culture sur l'environnement.
- Que le problème de la coexistence entre cultures O.G.M et non O.G.M n'est pas résolu à ce jour, tant en ce qui concerne le coût de la séparation de ces filières que celui de la responsabilité en cas de contamination ou de pollution transgénétique par des O.G.M.

En conséquence, la Communauté de Communes du Volvestre demande à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et à Monsieur le Préfet d'appliquer , sur le territoire de la Communauté de Communes du Volvestre, le principe de précaution et d'interdire les cultures commerciales d'O.G.M. ; les expérimentations ne devant s'effectuer qu'en milieu strictement confiné.

Enfin, elle soutiendra les actions des Maires qui, par arrêté municipal, voudraient protéger les productions agricoles biologiques, labellisées de qualité ou traditionnelles sur leur commune.

Délibération votée au Conseil Communautaire du 26 février 2004 à l'unanimité des présents excepté 3 abstentions.